



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR en date du / / .

ENTRE :

Société :
Nom :
Adresse :

Tél :
Mail :

(ci-après désigné « Cédant»)

ET

Société : PHANTOM X
Nom : GUICHARD STEVE
Adresse : 22, rue Carnot « Lou Sauvi » - 83250 La Londe les Maures

Tél : 06 17 86 57 50
Mail : contact@phantomx.fr

(ci-après désigné « Cessionnaire »)

En contrepartie des accords contenus dans le présent Contrat de cession de droits d'auteur, les parties conviennent de ce contrat comme énoncé dans les articles ci-dessous.

OBJET DU CONTRAT :

En tant que créateur, le Cédant est le détenteur légitime de/des créations.

Le cédant vise à autoriser le Cessionnaire à exploiter la/les créations pour des fins de production sur différent supports.



Par ce contrat, les parties précisent les conditions de l'exploitation de/des créations ainsi que la rémunération du Cédant.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT :

Le cédant se déclarant capable de s'engager contractuellement cède ses droits d'auteur sur la/les créations au profit du Cessionnaire à compter du / / pour toute la durée de la propriété artistique prescrite par les lois applicables.

TERRITOIRE DE LA CESSION :

La présente cession des droits d'auteur sur la/les créations est consentie pour exploitation en France et dans le monde entier.

DROITS CÉDÉS :

Le Cédant cède au Cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à la/les créations et son titre, et notamment les droits :

- De la reproduire et/ou de la faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur tous supports et en tous formats ;
- De la modifier, l'adapter ;
- De l'incorporer, en tout ou partie, à toute création préexistante ou à créer.

D'autre part, il est interdit au Cessionnaire de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du Cédant.

EXCLUSIVITÉ :

La cession est consentie à titre exclusif.



GARANTIES :

Le Cédant déclare et garantit être titulaire des droits patrimoniaux sur la/les créations et que les droits patrimoniaux relatifs à cette cession n'ont fait l'objet d'aucune autre cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Le Cédant déclare et garantit qu'il n'a introduit dans la/les créations aucune reproduction susceptible de violer les droits des tiers, et que s'il a repris un quelconque élément d'une création préexistante, il a obtenu l'accord préalable de son auteur, qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon, ni d'aucune action en contrefaçon.

Le cédant déclare et garantit s'être acquitté de ses obligations en matière de droit à l'image par autorisation expresse sollicitée auprès des personnes physiques ou morales figurant sur la/les créations faisant l'objet de la présente cession.

Le Cessionnaire s'engage à respecter le droit moral du Cédant sur sa création. Toutefois, le Cédant reconnaît avoir conscience des éventuelles modifications et/ou altérations pouvant résulter de la reproduction de la/les créations, et s'engage à ne pas contester celle-ci dès lors qu'elles sont imposées par des nécessités techniques.

RÉMUNÉRATION DU CÉDANT :

Le Cessionnaire convient de payer au Cédant en contrepartie de sa cession, une rémunération d'un montant de **15 %** sur chaque objet ou article vendu contenant la/les créations du Cédant. Sa rémunération lui sera versée en totalité lors de la réception de l'objet ou article par l'acheteur.

LOIS APPLICABLES :

Ce contrat sera interprété et régi conformément aux lois françaises et les parties se soumettent par les présentes à la juridiction des tribunaux français.

MODIFICATION DU CONTRAT :

Toute modification du contrat sera écrite et signée par chaque partie ou leurs représentants autorisés.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les titres et les rubriques sont insérés pour la commodité des parties uniquement et ne préjugent pas de l'interprétation du présent contrat. Les mots au singulier signifient et incluent le pluriel et vice versa. Les mots au masculin signifient et incluent le féminin et vice versa.

Tout défaut ou retard de la part de la partie émettrice à exercer tout pouvoir, droit, ou privilège prévu dans ce contrat ne constitue pas une renonciation ; de même, l'exercice partiel de tels droits, pouvoirs ou privilèges n'exclut pas l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou privilège prévu dans ce contrat.

Ce présent contrat constitue l'intégralité du contrat entre les parties et il n'y a aucune autre clause ni disposition supplémentaire, verbale ou autres.

Ce présent contrat ne peut être modifié que par écrit signé par toutes les parties au présent contrat.

Si une clause du présent contrat est jugée déraisonnable par un tribunal compétent, un comité d'arbitrage ou autre expert en la matière, la clause sera supprimée du présent contrat et le reste du contrat demeurera en vigueur.

Le présent contrat s'appliquera aux parties ainsi qu'à leurs successeurs et ayant droits respectifs.

Ce présent contrat est établi en plusieurs exemplaires, dont un remis à chaque partie.

Fait à _____ le / / .

Cédant

Cessionnaire